

**RAPPORT
TECHNIQUE
TECHNICAL
REPORT**

**CEI
IEC**

60574-7

Première édition
First edition
1987-07

**Equippedement et systèmes audiovisuels,
vidéo et de télévision**

Septième partie:
Protection lors de manipulations

**Audiovisual, video and television
equipment and systems**

Part 7:
Safe handling and operation of audiovisual equipment



Numéro de référence
Reference number
CEI/IEC 60574-7: 1987

Numéros des publications

Depuis le 1^{er} janvier 1997, les publications de la CEI sont numérotées à partir de 60000.

Publications consolidées

Les versions consolidées de certaines publications de la CEI incorporant les amendements sont disponibles. Par exemple, les numéros d'édition 1.0, 1.1 et 1.2 indiquent respectivement la publication de base, la publication de base incorporant l'amendement 1, et la publication de base incorporant les amendements 1 et 2.

Validité de la présente publication

Le contenu technique des publications de la CEI est constamment revu par la CEI afin qu'il reflète l'état actuel de la technique.

Des renseignements relatifs à la date de reconfirmation de la publication sont disponibles dans le Catalogue de la CEI.

Les renseignements relatifs à des questions à l'étude et des travaux en cours entrepris par le comité technique qui a établi cette publication, ainsi que la liste des publications établies, se trouvent dans les documents ci-dessous:

- «Site web» de la CEI*
- **Catalogue des publications de la CEI**
Publié annuellement et mis à jour régulièrement
(Catalogue en ligne)*
- **Bulletin de la CEI**
Disponible à la fois au «site web» de la CEI* et comme périodique imprimé

Terminologie, symboles graphiques et littéraux

En ce qui concerne la terminologie générale, le lecteur se reportera à la CEI 60050: *Vocabulaire Electrotechnique International* (VEI).

Pour les symboles graphiques, les symboles littéraux et les signes d'usage général approuvés par la CEI, le lecteur consultera la CEI 60027: *Symboles littéraux à utiliser en électrotechnique*, la CEI 60417: *Symboles graphiques utilisables sur le matériel. Index, relevé et compilation des feuilles individuelles*, et la CEI 60617: *Symboles graphiques pour schémas*.

* Voir adresse «site web» sur la page de titre.

Numbering

As from 1 January 1997 all IEC publications are issued with a designation in the 60000 series.

Consolidated publications

Consolidated versions of some IEC publications including amendments are available. For example, edition numbers 1.0, 1.1 and 1.2 refer, respectively, to the base publication, the base publication incorporating amendment 1 and the base publication incorporating amendments 1 and 2.

Validity of this publication

The technical content of IEC publications is kept under constant review by the IEC, thus ensuring that the content reflects current technology.

Information relating to the date of the reconfirmation of the publication is available in the IEC catalogue.

Information on the subjects under consideration and work in progress undertaken by the technical committee which has prepared this publication, as well as the list of publications issued, is to be found at the following IEC sources:

- **IEC web site***
- **Catalogue of IEC publications**
Published yearly with regular updates
(On-line catalogue)*
- **IEC Bulletin**
Available both at the IEC web site* and as a printed periodical

Terminology, graphical and letter symbols

For general terminology, readers are referred to IEC 60050: *International Electrotechnical Vocabulary* (IEV).

For graphical symbols, and letter symbols and signs approved by the IEC for general use, readers are referred to publications IEC 60027: *Letter symbols to be used in electrical technology*, IEC 60417: *Graphical symbols for use on equipment. Index, survey and compilation of the single sheets* and IEC 60617: *Graphical symbols for diagrams*.

* See web site address on title page.

**RAPPORT
TECHNIQUE
TECHNICAL
REPORT**

**CEI
IEC**

60574-7

Première édition
First edition
1987-07

**Equipement et systèmes audiovisuels,
vidéo et de télévision**

Septième partie:
Protection lors de manipulations

**Audiovisual, video and television
equipment and systems**

Part 7:
Safe handling and operation of audiovisual equipment

© IEC 1987 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

K

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

SOMMAIRE

	Pages
PRÉAMBULE	4
PRÉFACE	4
INTRODUCTION	6
Articles	
1. Domaine d'application et objet	6
2. Sécurité du matériel	6
3. Stockage et transport du matériel	6
4. Précautions à observer avant la mise en œuvre du matériel	8
5. Emplacement et montage du matériel et disposition de l'alimentation électrique	8
6. Précautions à observer lorsque l'on raccorde le matériel à l'alimentation électrique	10
7. Précautions à observer pour la mise en œuvre du matériel	12
8. Défaillance du matériel	14
9. Essais de routine relatifs à la sécurité	14
10. Choc électrique	16
ANNEXE A	18

CONTENTS

	Page
FOREWORD	5
PREFACE	5
INTRODUCTION	7
Clause	
1. Scope and object	7
2. Safety of equipment	7
3. Storage and transportation of equipment	7
4. Precautions to be observed before issuing equipment for use	9
5. Siting and mounting of equipment and provision of electrical supply	9
6. Precautions to be observed when connecting equipment to the electrical supply	11
7. Precautions to be observed when operating equipment	13
8. Equipment failure	15
9. Routine safety testing	15
10. Electric shock	17
APPENDIX A	19

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

**ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES AUDIOVISUELS, VIDÉO
ET DE TÉLÉVISION**

Septième partie: Protection lors de manipulations

PRÉAMBULE

- 1) Les décisions ou accords officiels de la CEI en ce qui concerne les questions techniques, préparés par des Comités d'Etudes où sont représentés tous les Comités nationaux s'intéressant à ces questions, expriment dans la plus grande mesure possible un accord international sur les sujets examinés.
- 2) Ces décisions constituent des recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux.
- 3) Dans le but d'encourager l'unification internationale, la CEI exprime le vœu que tous les Comités nationaux adoptent dans leurs règles nationales le texte de la recommandation de la CEI, dans la mesure où les conditions nationales le permettent. Toute divergence entre la recommandation de la CEI et la règle nationale correspondante doit, dans la mesure du possible, être indiquée en termes clairs dans cette dernière.
- 4) La CEI n'a fixé aucune procédure concernant le marquage comme indication d'approbation et sa responsabilité n'est pas engagée quand il est déclaré qu'un matériel est conforme à l'une de ses recommandations.

PRÉFACE

Le présent rapport a été établi par le Comité d'Etudes n° 84 de la CEI: Equipements et systèmes dans le domaine des techniques audio, vidéo et audiovisuelles.

Le texte de ce rapport est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
84(BC)3	84(BC)19

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de ce rapport.

La publication suivante de la CEI est citée dans le présent rapport:

Publication n° 417 (1973): Symboles graphiques utilisables sur le matériel. Index, relevé et compilation des feuilles individuelles.

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

**AUDIOVISUAL, VIDEO AND TELEVISION EQUIPMENT
AND SYSTEMS****Part 7: Safe handling and operation of audiovisual equipment**

FOREWORD

- 1) The formal decisions or agreements of the IEC on technical matters, prepared by Technical Committees on which all the National Committees having a special interest therein are represented, express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the subjects dealt with.
- 2) They have the form of recommendations for international use and they are accepted by the National Committees in that sense.
- 3) In order to promote international unification, the IEC expresses the wish that all National Committees should adopt the text of the IEC recommendation for their national rules in so far as national conditions will permit. Any divergence between the IEC recommendation and the corresponding national rules should, as far as possible, be clearly indicated in the latter.
- 4) The IEC has not laid down any procedure concerning marking as an indication of approval and has no responsibility when an item of equipment is declared to comply with one of its recommendations.

PREFACE

This report has been prepared by IEC Technical Committee No. 84: Equipment and Systems in the Field of Audio, Video and Audiovisual Engineering.

The text of this report is based on the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
84(CO)3	84(CO)19

Full information on the voting for the approval of this report can be found in the Voting Report indicated in the above table.

The following IEC publication is quoted in this report:

Publication No. 417 (1973): Graphical Symbols for Use on Equipment. Index, Survey and Compilation of the Single Sheets.

ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES AUDIOVISUELS, VIDÉO ET DE TÉLÉVISION

Septième partie: Protection lors de manipulations

INTRODUCTION

Il est prévu que les Comités nationaux établissent des versions du présent rapport dans leur propre langue et encouragent les autorités compétentes à établir des versions simplifiées avec schémas ou figures appropriés pour que ce rapport soit aussi compréhensible que possible aux profanes.

Lorsqu'il est fait référence, dans le présent rapport, à une «personne qualifiée», cela veut dire une personne ayant la qualification et/ou l'expérience nécessaire pour accomplir une tâche.

1. Domaine d'application et objet

Le présent rapport est applicable aux équipements et systèmes audiovisuels, vidéo et de télévision, ainsi qu'à la protection lors de leurs manipulations.

Ce rapport a pour objet d'indiquer les directives à donner pour s'assurer que des précautions suffisantes sont observées lorsque l'on manipule ou met en œuvre des équipements audiovisuels, par exemple dans l'enseignement ou la formation professionnelle.

2. Sécurité du matériel

Tout matériel utilisé devra, en tout temps, satisfaire aux règles des normes de sécurité nationales et internationales reconnues.

Une liste des normes de sécurité applicables de la CEI est donnée dans l'annexe A.

3. Stockage et transport du matériel

- 3.1 Le matériel devra être stocké dans un endroit sec, à des températures comprises entre 15 °C et 35 °C, sauf s'il est prévu de façon spécifique pour un domaine plus étendu.
- 3.2 Le matériel ne devra pas rester dans un véhicule fermé par une journée chaude ou très froide.
- 3.3 Le matériel en transit devra être complètement protégé de la pluie, de la neige ou de toute autre forme d'humidité. Lorsque la température du matériel varie entre des valeurs extrêmes au cours du transport, on devra prendre toutes les précautions utiles pour éviter les risques électriques provoqués par la condensation qui en résulte. Un matériel soumis à de telles conditions devra être séché complètement avant d'être relié à une source d'électricité.
- 3.4 Les engins de manutention du matériel (chariots ou caddies) devront avoir une robustesse et une stabilité suffisantes pour permettre de déplacer la charge prévue sans danger. Ils devront être aisément manœuvrables et être soumis à un contrôle régulier de leurs fixations, roues et pneus. Les plateaux porteurs de charges devront être entourés d'un bord de retenue ou munis de dispositifs permettant de maintenir la charge.

Il convient de faire preuve d'une extrême prudence lorsque la hauteur de la charge masque la vue du pousseur vers l'avant. Les engins de manutention devront être manœuvrés doucement et lentement. Les dénivellations du sol devront être abordées avec une grande prudence et l'on devra prévoir l'aide nécessaire.